

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-005

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, a tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale.

Etaient absents ou excusés : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER
Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO
Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER
Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.3.3 – Baux Emphytéotiques

OBJET : Prorogation du bail à construction de l'ensemble immobilier Le Hameau du Courtil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le bail à construction signé entre la commune historique de Venosc et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) pour la construction d'un bâtiment collectif de 6 logements locatifs sociaux et 6 garages.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune historique de Venosc a souscrit avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) un bail à construction d'une durée de 50 ans pour la réalisation d'un bâtiment collectif de 6 logements sociaux situés dans le Hameau du Courtil au village de Venosc.

Ce bail a pris effet le 23 juillet 1994 et son terme est fixé au 22 juillet 2044.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le 03/02/2021.....

Le Maire, Christophe AUBERT

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de cet ensemble immobilier, le bailleur social, la Société Alpes Isère Habitat (nouvelle appellation de l'OPAC 38) a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie à 100% du prêt d'un montant de 154 538 € contracté pour les travaux, d'une part et la prorogation du bail jusqu'au 31 décembre 2050, d'autre part.

Au cours de la séance du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la garantie d'emprunt.

Son avis est désormais requis sur la demande de prorogation du bail.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance, décide :

- **D'APPROUVER** la prorogation du bail à construction de l'ensemble immobilier Le Hameau du Courtil pour une durée de 6 ans et 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2050 ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'avenant à Maître Laurent MAGNIN, notaire, 48 avenue du Drapeau, 21000 DIJON ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à la demande susvisée et notamment l'acte authentique ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

